



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014006-0002 - Arrêté n ° 2014006-0002 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 9 / 2014 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat	1
Arrêté N °2014006-0003 - Arrêté n ° 2014006-0003 du 6 janvier 2014 portant délégation en matière de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES	4
Arrêté N °2014006-0004 - Arrêté n ° 2014006-0004 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 8 / 2014 portant subdélégation de signature en matière domaniale	7
Arrêté N °2014006-0005 - Arrêté n ° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort	10
Arrêté N °2014006-0006 - Arrêté n ° 2014006-0006 du 6 janvier 2014 portant délégation en vue d'autoriser la vente des biens saisis	13
Arrêté N °2014006-0007 - Arrêté n ° 2014006-0007 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 1 / 2014 portant délégation de signature aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources	15
Arrêté N °2014006-0008 - Arrêté n ° 2014006-0008 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 2 / 2014 portant délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion fiscale et de la mission maîtrise des risques, ainsi qu'aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources.	18
Arrêté N °2014006-0009 - Arrêté du 6 janvier 2014 - Décision n ° 3 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.	21
Arrêté N °2014006-0010 - Arrêté n ° 2014006-0010 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 4 / 2014 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels	24
Arrêté N °2014006-0011 - Arrêté n ° 2014006-0011 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 6 / 2014 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.	26
Arrêté N °2014006-0012 - Arrêté n ° 2014006-0012 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 7 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	29
Arrêté N °2014006-0013 - Arrêté n ° 2014006-0013 du 6 janvier 2014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts	34
Arrêté N °2014006-0015 - Arrêté n ° 2014006-0015 du 6 janvier 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.	37
Arrêté N °2014006-0016 - Arrêté n ° 2014006-0016 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 10 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.	40

Arrêté N °2014006-0017 - Arrêté n ° 2014006-0017 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 5 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.	43
Arrêté N °2014006-0018 - Arrêté n ° 2014006-0018 du 6 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. David DESHAYES- SURCIN, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne	46
Arrêté N °2014006-0019 - Arrêté n ° 2014006-0019 du 6 janvier 2014 - Décision n ° 12 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction.	49

Préfecture

Arrêté N °2014009-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne en matière de la gestion de la cité administrative de Périgueux.	52
Arrêté N °2014009-0005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne.	55
Arrêté N °2014010-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires	57

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014006-0014 - du 06/01/2014- décision portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Périgueux	68
--	----

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013361-0009 - Nomination des membres du conseil de la CPAM de la Dordogne	73
--	----



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0002

signé par
DDFIP - L'inspecteur divisionnaire responsable de la division budget et logistique.

le 06 Janvier 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014006-0002 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 9 / 2014 de subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de comptabilité générale de l'Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0002

Décision n° 9 / 2014 de subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

L'inspecteur divisionnaire,
Responsable de la division budget et logistique
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014030-0001 du 30 décembre 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget et logistique de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 2014, sera exercée par :

- **M. Patrick LITAUDON**, inspecteur divisionnaire, chef de la division "ressources humaines et moyens".

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de division, la délégation sera exercée par :

- **M. Nicolas JOOS**, inspecteur ;
- **M. Jacques ESNARD**, inspecteur.

Une délégation est accordée pour la saisie et la validation des données comptables et budgétaires dans **CHORUS CŒUR** à :

- **M. Jacques ESNARD**, inspecteur,
- **M. Frédéric BAILLIE**, agent administratif principal.

Article 2 : bénéficient également d'une délégation spéciale :

- **M. Laurent QUEYROU**, inspecteur, chef du service RH, à l'effet de signer les diverses pièces de comptabilité, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent pour les dépenses de l'État imputées sur le titre II (dépenses de personnel) et plus particulièrement la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service RH, la délégation sera exercée par :

- **M. Fabrice REYNET**, contrôleur principal;
- **Mme Véronique SIMEON**, contrôleuse principale,
- **M. Jean-Christophe GUILLABOT**, contrôleur ,
- **Mme Annie ANNET**, contrôleuse ;
- **Mme Marie Isabelle FAURE**, contrôleuse ;
- **Mme Claire PETIT**, contrôleuse ;

Article 3 : La présente décision annule la décision n° 10 / 2013 du 28 août 2013.

Article 4 : La présente décision prend effet le 6 janvier 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'inspecteur divisionnaire,
Responsable de la division budget et logistique,



Alain LE CLEACH



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0003

signé par
DDFIP - L'inspecteur divisionnaire responsable de la division budget et logistique.

le 06 Janvier 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014006-0003 du 6 janvier 2014
portant délégation en matière de validation des
demandes d'achat dans CHORUS
FORMULAIRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2014006-0003 du 6 janvier 2014 portant délégation en matière de
validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES**

L'inspecteur divisionnaire,
Responsable de la division budget et logistique
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014030-0001 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget et logistique de la Direction des finances publiques de la Dordogne.

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à effet de valider dans CHORUS Formulaire les demandes d'achat concernant :

- les programmes
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les bâtiments domaniaux de la Direction départementale des finances publiques et la cité administrative de Périgueux
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- les dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement) des programmes précités mais également sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2 :

Cette délégation est donnée à
M Nicolas JOOS, inspecteur,
M Jacques ESNARD, inspecteur,
Mme Marie-Michelle BESSOU, contrôleur principale,
M Frédéric BAILLIE, agent administratif principal.

Article 3 :

Pour les contrôleurs et les agents, la validation de la demande d'achat est subordonnée à un accord préalable formel de l'une des trois personnes ci-dessous :

M Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique
M Nicolas JOOS, inspecteur, chef du service logistique,
M Jacques ESNARD, inspecteur, chef du service budget et immobilier,

Article 4 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2013240-0002 du 28 août 2013.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'inspecteur divisionnaire,
Responsable de la division budget et logistique



Alain LE CLEACH



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0004

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0004 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 8 / 2014 portant subdélégation de
signature en matière domaniale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux cedex

Arrêté n° 2014006-0004 du 6 janvier 2014

Décision n° 8 / 2014 portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0007 du 30 décembre 2013 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur départemental des finances publiques de Dordogne par intérim;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « gestion publique » et Mme **Dominique MASSON-GERVAISE**, administratrice des finances publiques adjointe, chef de division « domaine » à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Le présent arrêté abroge la décision n° 10 / 2012 du 5 novembre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0005

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0005 du 6 janvier 2014
portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal aux équipes
de renfort



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des équipes de renfort ci-après :

ECHELON DÉPARTEMENTAL DE RENFORT ET D'ASSISTANCE (EDRA)

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Hugues PAVIOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Michèle LANDRI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Olivier COSTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cédric DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe DELOTTERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle BOUSQUET	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Thierry COURBET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

EQUIPE MOBILE DE RENFORT (EMR)

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Anouk BOUILLAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Maryse CORNAILLE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Bernard DAGREGORIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Laure GINIEYS	Agente principale	2 000 €	-
Joëlle MEYRAT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Marie-Christine REGNER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie TENSOU	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0002 du 31 décembre 2013.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le : 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
 par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0006

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0006 du 6 janvier 2014
portant délégation en vue d'autoriser la vente
des biens saisis

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2014006-0006 du 6 janvier 2014 portant délégation
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales (LPF) et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011;

Arrête :

Article 1^{er} : - Délégation de signature est accordée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe

En vue de la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0003 du 31 décembre 2013 ;

Article 3 : - Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L' Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0007

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0007 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 1 / 2014 portant délégation de
signature aux adjoints du responsable du pôle
pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0007 du 6 janvier 2014

Décision n° 1 / 2014

Délégation de signature aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

De même sont exclus les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la gestion domaniale et des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- les opérations avec la Banque de France.

Ainsi que tous les actes, qui, par leur nature, relèvent de ma seule compétence, soit :


- la mise en débet des comptables de la DGFIP et des régisseurs du secteur public local,
- les décisions de constatation de la force majeure ou de remise gracieuse concernant ces comptables et régisseurs,
- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de saisie immobilière,
- le sursis de versement,
- le compte de gestion.

Article 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0004 du 31 décembre 2013.

Article 4: Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0008

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0008 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 2 / 2014 portant délégation
générale de signature aux responsables du pôle
gestion fiscale et de la mission maîtrise des
risques, ainsi qu'aux adjoints du responsable
du pôle pilotage et ressources.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0008 du 6 janvier 2014

Décision n° 2 / 2014

Délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion fiscale et de la mission maîtrise des risques, ainsi qu'aux adjoints du responsable du pôle pilotage et ressources.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscal,
- **Mme Sylvie SUS**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des risques,
- **Mme Pascale POMIER**, inspectrice principale, chargée de la division "stratégie et contrôle de gestion",
- **M. Alain LE CLEACH**, inspecteur divisionnaire, chargé de la division "budget et logistique",
- **M. Patrick LITAUDON**, inspecteur divisionnaire, chargé de la division "ressources humaines et moyens"

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0005 du 31 décembre 2013.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0009

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté du 6 janvier 2014 - Décision n ° 3 /
2014 portant délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0009 du 6 janvier 2014

Décision n° 3 / 2014

Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens » :

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

Ressources humaines :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service.

M. Fabrice REYNET, contrôleur,

Mme Annie ANNET, Contrôleuse,

Mme Véronique SIMEON, Contrôleuse,

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur,
Mme Claire PETIT, Contrôleuse,
Mme Marie Isabelle FAURE, Contrôleuse,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

Accueil :

Mme Hélène COHEN-FRANCO, inspectrice reçoit en outre délégation pour signer les états NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics.

2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

Budget, immobilier :

M. Jacques ESNARD, inspecteur,
Mme Marie-Michelle BESSOU, contrôleuse,

Logistique :

M. Nicolas JOOS, inspecteur
M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

3. Pour la division « Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle » :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

Contrôle de gestion :

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,
M. Dominique MARBEUF, contrôleur,

Qualité de service :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur,

Formation professionnelle :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur

La délégation conférée au contrôleur s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Article 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0006 du 31 décembre 2013.

Article 3: Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,


David DESHAYES SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0010

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0010 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 4 / 2014 portant délégation de
signature en matière de gestion des personnels

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0010 du 6 janvier 2014

**Décision n° 4 /2014
portant délégation de signature en matière de gestion des personnels**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 (article 3) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre toutes décisions en matière de gestion des personnels, aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne dont les noms suivent :

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, chef de la division "ressources humaines et moyens" ;

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, service des ressources humaines.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0007 du 31 décembre 2013.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,


David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0011

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0011 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 6 / 2014 portant délégation
générale de signature au responsable du pôle
gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux Cedex

Arrêté n° 2014006-0011 du 6 janvier 2014

**Décision n° 6 / 2014 portant délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion publique**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0009 du 31 décembre 2013.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURGIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0012

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0012 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 7 / 2014 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle gestion
publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

Arrêté n° 2014006-0012 du 6 janvier 2014

Décision n° 7 / 2014
Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion publique », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division « Etat »,

Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine ». La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

M. Sylvain DELAGE, inspecteur divisionnaire, responsable de la division « Collectivités locales – Missions Economiques »,

Article 2 :

Mme MASSON-GERVAISE, M. FLOUCH, M. DELAGE, M. MODEST reçoivent également la même délégation que **Mme Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO** au sein du pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat (Comptabilité / Dépense / Gestion des recettes non fiscales / Dépôts et services financiers) » :

Service de la « Comptabilité de l'Etat » :

Mme Eliane GLEYROUX, Inspectrice, chef du service,

Melle Isabelle GRISON, Contrôleuse Principale,

Mme Colette POUYADE, Contrôleuse Principale,

M. Rodolphe LAGORCE, Contrôleur Principal,

reçoivent en outre délégation pour signer les chèques sur le Trésor, la signature des déclarations de recettes, des reçus de dépôt de valeurs, des rejets d'opérations comptables, des ordres de paiement. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Les documents relatifs au fonctionnement du compte courant à la Banque de France ou du CCP – AD tels que les ordres de virement bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, les retraits de fonds font l'objet d'une délégation séparée.

Service de la « Dépense » :

Mme Christiane MEDEE, Inspectrice, chef du service,

Mme Catherine FAYE, Contrôleuse Principale,

reçoivent en outre délégation pour signer les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne des affaires délicates ou sensibles. Est également incluse dans la délégation, la signature des chèques sur le Trésor. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Gestion des Recettes non fiscales » :

Mme Evelyne SEMBEILLE, Inspectrice,

M. René DOUENCE, Contrôleur

reçoit en outre délégation pour signer les certificats NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics, sont également inclus dans la délégation, dans la limite des créances d'un montant maximal de 5 000 €, la signature des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des déclarations de créances et des délais de paiement. Sont par contre exclues, toutes décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service des « Dépôts et services financiers » :

Mme Liliane LOT, Inspectrice, chef du service,

M. Denis PETIT, Contrôleur Principal,

Mme Monique JOLIVET, Contrôleuse,

Mme Christine DABOIR, Contrôleuse,

reçoivent en outre délégation pour signer les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôt et des opérations de placement (DFT et CDC), les pièces comptables afférentes aux opérations du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés (GPP), les déclarations de consignations relatives à ce pôle, ainsi que les formulaires relatifs à la délivrance de carte bancaire PiCL.

La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Délivrance des NOT12 au guichet :

M. Sébastien RIOU, agent,

reçoit en outre délégation pour signer les certificats NOT12 d'entreprises candidates aux marchés

2. Pour la Division « Domaine » :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT, inspecteurs ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

M. Patrick MERVEILLAUD, inspecteur, **M. Fabrice MONTASTIER**, **Mme Hélène VIBIEN**, **Mme Dominique PAUTIERS**, **M. Eric BATIS**, contrôleurs, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Mmes Blandine CHOUISSA, et **Béatrice BUISSON**, contrôleuses ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

3. Pour la Division « Collectivités locales – Missions économiques » :

Service du « Conseil juridique – Fiscalité directe locale » :

M. David IMBAUD, Inspecteur, chef du service,

M. Patrice CUISINIER, Contrôleur Principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Service « Prestation d'expertise secteur public local et affaires économiques » :

Mme Sylvie DELAGE, Inspectrice

Mme Marie-France TERRISSE, Contrôleuse Principale,

Service de la « Qualité comptable des comptes locaux – Modernisation de la dépense et de la recette » :

M. Lionel ARCHER, Inspecteur, chef du service,

Mme Dominique LACOSTE, Contrôleuse Principale,

Mme Julie PASTOR, Contrôleuse

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Tuteur HELIOS – Correspondant Monétique – Dématérialisation :

Mme Chloé BARAZER, Inspectrice, chef du service, reçoit en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la monétique.

Article 4 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2013365-0010 du 31 décembre 2013

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0013

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0013 du 6 janvier 2014 -
Liste des responsables de service disposant de
la délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II du code général des
impôts

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Arrêté n° 2014006-0013 du 6 janvier 2014

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Article 1 :

Prénom NOM	Responsables des services
	Services des impôts des entreprises
Roland MAILLARD	Bergerac
François NEYRET	Périgueux-Ouest
Catherine SABOURET	Périgueux-Est
Romuald DOUMEFIO	Sarlat
	Service des impôts des particuliers
Sophie HORENT	Bergerac
Nicolle MARTIN	Périgueux-Ouest
Patricia BITTARD	Périgueux-Est
Philippe LE GALLO	Sarlat
	Service des impôts des particuliers et des entreprises
Marie-Christine BARJOU	Nontron
Jacques BREDECHE	Ribérac
	Trésoreries
Jacques BOUDOU	Belvès
Martine ROUSSEAU	Brantôme
Jean-Noël COUSTY	Le Bugue
Eric BANCHEREAU	Excideuil
Corinne TREBOUTTE-BAUZET	La Force
Christine CADRET	Lalinde
Jacques AMAT	Montignac-Plazac
Georges ELIZABETH	Montpon-Ménéstérel-Vauclaire
Béatrice LACROIX	Mussidan
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier
Maryse PETIT	Saint-Aulaye
Marie-Thérèse COLORADO	Sigoules-Saussignac
Alain DEDET	Terrasson-La Bachellerie
Stéphane SOULAGE	Thiviers

Prénom NOM	Responsables des services
Michel BOUSQUET Serge CORJON Damien SELLES Patricia MACHEFER	Services de publicité foncière Bergerac Périgueux Ribérac Sarlat
Sébastien GUÉRITEAU Alain LACOMBE	Brigades Brigade départementale de vérification Brigade de contrôle et de recherches
Philippe BELLART Jean-Michel LOT Christine DEYTS	Pôles Pôle de contrôle et d'expertise Pôle de recouvrement spécialisé Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Géraldine BECHADERGUE	Centre des impôts foncier Périgueux

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013365-0013 du 31 décembre 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le : 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,

David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0015

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0015 du 6 janvier 2014
portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions
de l'expropriation.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté n° 2014006-0015 du 6 janvier 2014 portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administratrice des finances publiques adjointe, chef de division « domaine », **MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT**, Inspecteurs sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Dordogne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge la décision n° 7 / 2012 du 1^{er} septembre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0016

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0016 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 10 / 2014 portant délégations
spéciales de signature pour les missions
rattachées.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

Arrêté n°2014006-0016 du 6 janvier 2014

Décision n° 10 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale "Risques et Audit" (M.D.R.A.) :

Mme Sylvie SUS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission MDRA,

M. Franck MEALIER, inspecteur Principal,
Mme Yveline LOPES, inspectrice Principale,
M. David BERNARD, inspecteur principal.

reçoivent en outre délégation de signer les rapports d'audit et la signature de procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseur.

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,

la délégation conférée à l'inspectrice s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sylvie SUS.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission.

3. Pour la mission communication :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la mission.

4. Pour la mission conseil aux élus et partenariat avec les collectivités :

M. Joël MODEST, inspecteur divisionnaire (HC), responsable de la mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge la décision n° 6 / 2012 du 1^{er} septembre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0017

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0017 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 5 / 2014 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle gestion
fiscale.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0017 du 6 janvier 2014

Décision n° 5 / 2014

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion fiscale », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal, chef de la division « particuliers, professionnels, missions foncières »,
- **M. Frédéric SOUDEILLE**, inspecteur divisionnaire, chef de la division "contrôle fiscal et contentieux".

Article 2 : M. MAURIE et M. SOUDEILLE reçoivent également la même délégation que Mme Francine PICARD au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de division **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission à la division « particuliers, professionnels, missions foncières » reçoit délégation de signer toutes les affaires courantes relevant des divisions, dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du Contrôle fiscal et du contentieux :

Contrôle fiscal et contrôle de la redevance audiovisuelle :

Mme Martine LEMAIRE, inspectrice ;
Mme Françoise DUBOIS, contrôlease ;
M. Jean-Pierre DESSAGNE, contrôleur ;
Mme Maryse FARAGGI, agente.

Législation et contentieux suite à contrôle fiscal :

Mme Marylin DAUVERGNE, inspectrice.

Contentieux :

M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY, inspecteur,
Mme Pascale GLORY, inspectrice ;
M. Michel MONTALTI, inspecteur ;
Mme Isabelle CAMINO, inspectrice ;
Mme Marie-José BOUNAIX, contrôlease ;
Mme Patricia DAUVERGNE, contrôlease.

2. Pour la division « particuliers, professionnels, missions foncières » :

Fiscalité des particuliers et missions foncières :

Mme Murielle BONVARD, inspecteur,
Mme Nelly CARTERON, contrôlease.

Fiscalité des professionnels :

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice
Mme Françoise CHARLES, contrôlease

Recouvrement des particuliers et des professionnels – amendes :

Mme Agnès MARSOULAUD, inspectrice ;
M. Fabrice MARCHE, inspecteur,
Mme Catherine PINARD, inspectrice.
M. Jean-Claude BACH, contrôleur,
Mme Nadine GRANGER, contrôlease,

Article 5 : La présente décision annule la décision n° 7 / 2013 du 28 août 2013.

Article 6 : La présente décision prend effet le 6 janvier, 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,


David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0018

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0018 du 6 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. David DESHAYES-SURCIN, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. David DESHAYES-SURCIN, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. David DESHAYES-SURCIN, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. David DESHAYES-SURCIN, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2013, sera exercée par :

Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle "gestion publique" à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Art. 2. – A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Dominique MASSON-GERVAISE**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division "Domaine".

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Patrick MERVEILLAUD**, Inspecteur ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **Mme Hélène VIBIEN**, contrôleuse principale ;
- **M. Eric BATIS**, contrôleur principal ;
- **Mme Dominique PAUTIERS**, contrôleuse principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 novembre 2012.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014.

Pour le Préfet de la Dordogne,

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014006-0019

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014006-0019 du 6 janvier 2014 -
Décision n ° 12 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux services de direction.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014006-0019 du 6 janvier 2014

**Décision n° 12 / 2014 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **Mme Fabrice MAURIE**, inspecteur principal ;
- **M. Frédéric SOUDEILLE**, inspecteur divisionnaire ;
- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2013.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 6 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 6 janvier 2014

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,

A blue ink signature of David Deshayes-Surcin, consisting of a stylized, fluid script.

David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014009-0004

**signé par
le Préfet**

le 09 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES- SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de l'intérim de la DDFIP de la Dordogne en matière de la gestion de la cité administrative de Périgueux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014 009 - 0004

Arrêté portant délégation de signature à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion de la Cité administrative de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique

et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Art. 2. - M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint en charge de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Dordogne.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 12-0089 du 26 janvier 2012.

Art. 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux , le **09 JAN. 2014**

Le Préfet,



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014009-0005

**signé par
le Préfet**

le 09 Janvier 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014009-0005

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 chargeant M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne à compter du 4 janvier 2014 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 19 décembre 2013 fixant au 4 janvier 2014 la date d'installation de M. David DESHAYES-SURCIN dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°12-1175 du 25 octobre 2012.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 09 JAN. 2014

Le Préfet



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014010-0002

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le
Directeur Départemental des Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014010-0002

Arrêté donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application ;
- Vu** le code de l'environnement et ses textes d'application ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la voirie forestière ;
- Vu** le règlement CE n° 885/2006 du Conseil du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 1290/2005 du Conseil ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;
- Vu** le règlement CE n° 1698-2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application CE n° 65/2001, 1974/2006, 1975/2006 et 65/2011 ;
- Vu** le règlement CE n° 73-2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée notamment par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de protection du logement social ;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et ses textes d'application ;
Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;
Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, et notamment son article 2, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Jean-Philippe PIQUEMAL, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne à compter du 1er janvier 2010 ;
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;
Vu la décision préfectorale n° 051116 portant création d'une Mission Inter-services Aménagement et Gestion de l'Espace (MIAAGE) en Dordogne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant création du service départemental de police de l'eau (SDPE) ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donné à M. Jean-Philippe PIQUEMAL, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents de conseil général et de conseil régional ;
- mémoires présentés en défense au nom de l'État, en application du décret n° 87-782 du 23 septembre 1987.

2 - Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

Et toutes décisions dans les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I - 1 - Gestion des personnels

Toutes les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité y compris le recrutement de vacataires, les sanctions disciplinaires du 1er groupe ainsi que l'établissement et signature des cartes professionnelles permettant l'exercice du contrôle dans le département.

I - 2 - Responsabilité civile

Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers, et ceux subis ou causés par l'état de fait d'accidents de la circulation.

I - 3 - Contentieux

Représentation de l'État aux audiences et présentation d'observations orales.

I - 4 - Engagement de dépenses pour le fonctionnement des services de la direction départementale

I - 5 - Passation des marchés publics

Signature des marchés publics et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés au représentant du pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes dont la direction est l'unité opérationnelle (dans la limite de 150.000 €).

II - AGRICULTURE ET FORET

II - 1 - Interventions directes de l'État

- a. Remembrement pour les opérations ordonnées avant le 01/01/2006 : arrêté de prise de possession provisoire.
- b. Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires.
- c. Aménagement foncier – loi sur l'eau
 - demande d'avis des communes,
 - information du président de la commission locale de l'eau,
 - demande d'avis du gestionnaire du domaine public fluvial,
 - rapport après l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre.

II - 2 - Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (ministère de l'agriculture et de la pêche et ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer)

Opérations déconcentrées. Approbation des pièces justificatives de caractère technique jointes aux demandes de subventions (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

II - 3 - Travaux des collectivités privées ou travaux individuels susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État (ministère de l'agriculture et de la pêche et ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer).

Opérations déconcentrées. Approbation des pièces justificatives de caractère technique jointes aux demandes de subventions (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

II - 4 - Production et structures agricoles

- Aide à la réinsertion professionnelle (Articles D352-15 à D352-21 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (Articles L330-1 et L330-2 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisations préalables d'exploiter (Article L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisation de changement de destination agricole (Article L411-32 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Autorisation de poursuivre l'activité d'exploitant (Article L330-2 du Code rural et de la pêche maritime) ;

- Prêts spéciaux aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) (décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) ;
- Toute décision concernant les prêts bonifiés du RDR1 et RDR2 (règlements développement rural (CE) programmation (2000-2006) règlement développement rural (CE) programmation (2007-2013)) ;
- Aides diverses aux producteurs dans le cadre des mesures conjoncturelles ;
- Arrêté de composition du comité départemental d'expertise ;
- Décision relative à la maîtrise de la production de lait de vache (Article L654-28 à L654-34 et D654-29 à D654-114-7 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté (Articles L351-1 à L351-9 et R351-1 à R351-8, R352-2 à 352-14, , D354-1 à D354-15 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Décision attributive d'aides relatives aux programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (Articles D343-34 à D343-36 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Aide à la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (Décret n° 2002-26 du 04 janvier 2002,) ;
- Décision et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures de « calamités agricoles » (Article R 361-20 à R361-42 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Mise en œuvre du plan végétal pour l'environnement (arrêté du 21 juin 2010) ;
- Mise en œuvre du plan de performance énergétique (arrêté du 4 février 2009) ;
- Mise en œuvre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (arrêté du 18 août 2009) ;
- Décision relative au Comité départemental d'agrément des groupements agricole d'exploitation en commun (GAEC) (Articles L323-1 à L323-16 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Décision et tout acte relatifs à la fixation du prix du bail rural (articles L411-1 à L411-79 et R411-1 à R411-27 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Arrêté fixant les dates de récoltes des pommes AOC « Pommes du Limousin » (décret du 16 mai 2005) ;
- Décisions, notifications et tout acte relevant du régime des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1120/2009 et 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des aides relevant des régimes d'aides couplées végétales et animales prévus par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1121/2009 et 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des régimes de soutien aux productions animales et de gestion des droits à primes prévus par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1121/2009 et 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des régimes de soutien aux productions végétales prévus par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1121/2009 et 1122/2009 de la Commission,
- Notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à l'application de la conditionnalité des aides prévues par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et le règlement d'application (CE) 1122/2009 de la Commission ;
- Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre et à la gestion des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 prévues par les règlements (CE) 1698/2005 et 73/2009 du Conseil et les règlements d'application (CE) 1974/2006, 1975/2006 et 65/2011 de la Commission et déclinées dans les Programmes de Développement Rural Hexagonal 2000-2006 et 2007-2013 ;
- Décisions, notifications et tout acte relevant des indemnités compensatrices de handicaps naturels prévues par le règlement (CE) 73/2009 du Conseil et le règlement (CE) 1122/2009 de la Commission ; par les articles D113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche maritime modifiés par l'arrêté du 30 juillet 2010 pris en application du décret 2007-1334 ;
- Contrat d'agriculture durable (décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003, arrêté ministériel du 30 octobre 2003) : toute décision de suspension des aides y afférent en cas de non respect des engagements souscrits dans le contrat prévu à l'article R.341-14 et suivants du même code ainsi que la réalisation dudit contrat ;
- Toutes décisions à l'exception :
 - de la nomination des membres des missions d'enquête ;
 - des propositions de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article R.361-21 du code rural).

II – 5 – Forêt

- a. Autorisations de défrichement (code forestier, *livre III, titre IV*) ;

- b. Autorisations de coupe pour les propriétés placées sous un régime spécial d'autorisation administrative (article L222-5 du code forestier) ;
- c. Tous documents afférents aux contrats de prêts en numéraire du Fonds Forestier National (décret n° 87 - 48 du 30 janvier 1987) ;
- d. Décisions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 76 225 € dans les domaines suivants :
 - attribution ou refus des aides à l'investissement forestier (article L.7 du code forestier et décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier) ;
 - toutes les décisions relatives à la prime annuelle de compensation de perte de revenu découlant du boisement de terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001).

II – 6 – DOCUP-FEOGA /FEADER

Toutes décisions relatives à l'attribution et à la gestion des subventions des axes I, II et III du PDRH financées sur le FEADER (circulaire n° 5210/SG du 13/04/07).

Toutes décisions liées aux suites à donner aux contrôles dans le cadre du PDRH-FEADER (circulaire n° 5210/SG du 13/04/2007).

III – CIRCULATION et EDUCATION ROUTIERE

III – 1 – Circulation routière

- Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. R.422-4) ;
- Autorisations individuelles de transports exceptionnels (code de la route articles R.433-1 à R 433-6 et R.433-8) ;
- Avis du préfet sur les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil général, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R.411-8 du code de la route) ;
- Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route).

III – 2 – Transports terrestres

- Réglementation des transports de marchandises (décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 et n° 86-567 du 14 mars 1986 ; n° 99-752 du 30 août 1999) ;
- Décisions de dérogations exceptionnelles de transport de marchandises (arrêté du 11 juillet 2011) de courte durée (période égale à la durée d'interdiction), ou de longue durée (maximum 1 an) ;
- Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route, courtage et négoce de déchets (décret n° 98-679 du 30 juillet 1998) ;
- Arrêté d'autorisation d'exploitation des réseaux de cyclo-draisines (décret n° 2003- 425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés) ;
- Arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

III – 3 – Éducation routière: réglementation générale, permis de conduire:

- Délivrance des autorisations d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur ;
- Délivrance des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur ;
- Délivrance des agréments autorisant des personnes morales et physiques à enseigner la pratique donnant accès au brevet de sécurité routière ;
- Délivrance et secrétariat de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ;
- Délivrance des récépissés de dépôt de dossiers de demande de permis de conduire de catégorie B ;
- Les conventions concernant les permis à «1 euro par jour» entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite, en vue du financement d'une formation à la conduite et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005).

IV – EAU – ENVIRONNEMENT- DOMAINE FLUVIAL

IV – 1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial

- Actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'État, art. R 53 et Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2111-7 et suivants et L.2124-6) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (code du domaine de l'État, article R 53) ;
- Autorisation de prises d'eau et d'établissement temporaire (code du domaine public et fluvial et de la navigation intérieure article 33 et Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2124-8, L.2125-7) ;
- Approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948, art. 1^{er}, modifié par arrêté du 23 décembre 1970) ;
- Délimitation du domaine public fluvial y compris des chemins de halage sur les voies navigables (décret n° 64-607 du 24 juin 1964) ;
- Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public (décret n° 64-607 du 24 juin 1964), à l'exception de la rivière Dordogne ;

IV – 2 – Toutes décisions relatives à la prévision des crues et à l'hydrométrie générale.

IV – 3 – Police de la navigation

Arrêtés autorisant une dérogation aux règlements particuliers de navigation.

IV – 4 – Police de l'eau et des milieux aquatiques

- Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux dossiers instruits au titre de la police de l'eau et de la pêche parmi lesquels :
 - accusé de réception dossier complet et régulier pour les dossiers d'autorisation,
 - récépissé de déclaration pour le dossier de déclaration,
 - demande de pièces complémentaires,
 - arrêté de prescriptions spécifiques pour les dossiers de déclaration loi sur l'eau ,
 - pour les procédures d'autorisation temporaires : délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation et arrêtés d'autorisation à l'exception de ceux relatifs aux autorisations temporaires de pompage,
 - proposition de transaction pénale dans le domaine contraventionnel.

IV – 5 – Police des eaux non domaniales

- Arrêté concernant l'entretien des cours d'eau : curage et entretien (code de l'environnement articles L.215-4 à L.215-19) élargissement, régularisation et redressement (code de l'environnement articles L.215-16 à L.215-18 et L.215-20) ;
- Police et conservation des eaux (code de l'environnement articles L.215-7 à L.215-13) ;
- Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines (code de l'environnement articles L.214-1 à L.214-6) ;
- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement (loi du 29 décembre 1982 article 1er) ;
- Autorisation d'extraction de produits naturels, vases, sables, pierres (code de l'environnement article L.215-4) ;
- Agrément des entreprises de transport et d'élimination des matières de vidanges (arrêté interministériel du 7 septembre 2009).

IV – 6 – Pêche

- Toutes décisions en matière de pêche, à l'exception de :
 - l'arrêté réglementaire permanent,
 - l'avis annuel au public.

En cas d'absence ou d'empêchement du représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Départemental des Territoires pourra, par délégation assurer la représentation de l'Etat au sein des instances de concertation en matière de pêche et signer dans ces cas les procès-verbaux des réunions y afférentes.

IV – 7 – Chasse

- Toutes décisions en matière de chasse, de dégâts de gibier, nuisibles et élevages, à l'exception des arrêtés :
 - fixant l'ouverture et la clôture,
 - fixant la liste des nuisibles et les modalités de leur destruction,
 - portant nomination des lieutenants de louveterie,
 - fixant le plan de chasse dans le département,
 - fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
 - fixant la liste des membres des sous-commissions plans de chasse.

En cas d'absence ou d'empêchement du représentant de l'État dans le département, le Directeur Départemental des Territoires pourra, par délégation assurer la représentation de l'État au sein des instances de concertation en matière de chasse et signer dans ces cas les procès-verbaux des réunions y afférentes.

IV – 8 – Décisions individuelles d'acceptation ou de rejet des demandes de souscription de contrats agri-environnement

IV – 9 – Contrat NATURA 2000 : toutes correspondances et décisions concernant Natura 2000 et notamment les rapports d'instruction, la décision sur le projet de contrat et la décision de suspension des aides y afférents en cas de non respect des engagements souscrits dans le contrat ainsi que la résiliation dudit contrat.

IV – 10 – Autorisation d'exposition et/ou de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées

IV – 11 – Correspondances et décisions relatives à la préservation de l'environnement, notamment les évaluations d'incidence et dossiers découlant du « Grenelle de l'environnement ».

IV – 12 – Agrément des gardes particuliers de chasse, de pêche et des propriétés rurales et forestières

IV – 13 – Stockage des déchets inertes

- Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations. (Code de l'environnement art. L 541-30-1).

IV – 14 – Publicité

a) Règlement local de Publicité (RLP)

- Désignation des services de l'État à associer par les collectivités aux élaborations, révisions et modifications (art. 123-7 et 129-9 du code de l'urbanisme)
- Notification aux maires et aux présidents d'EPCI des dossiers « porter à connaissance » (PAC)
- Recueil des avis des services et gestionnaires de servitudes afin de proposer au Préfet ou Sous-Préfet l'avis de l'État sur le projet de règlement local de publicité.

b) Instruction des déclarations et autorisations préalables

- Ensemble des actes hors autorisations et remarques sur déclarations.

c) - Infraction au code de l'environnement

- Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire.

V - URBANISME, HABITAT et CONSTRUCTION

V – 1 – Habitat

- Prêts aidés en accession à la propriété (P.A.P.)

Autorisation de location pour les logements financés par prêts aidés en accession à la propriété (art. R 331-41 du code de la construction et de l'habitation).

- Prêts conventionnés

Autorisation de location pour les logements financés par prêts conventionnés (art. R 331-66 du code de la construction et de l'habitation).

- Prêts locatifs sociaux aidés par l'État (PLUS, PLA et PLS)
Clôture financière des opérations antérieures au 1er janvier 2006.

- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)
Clôture financière des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2006.

- Conventions à l'allocation personnalisée au logement (APL)
Conventions passées entre l'État et les bailleurs avant le 1er janvier 2006 hors opérations financées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Conventions passées entre l'État et les bailleurs dans le cadre d'opération de rénovation urbaine financées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

- Transformations et changement d'affectation de locaux
Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (code de la construction et de l'habitation - art. L.631-7 à 631-9, R 631-4 et R 631-5).

- Habitat et construction
Actions liées à la politique technique de l'habitat et de la construction.

- Habitat indigne
Actions liées à la politique de lutte contre l'habitat indigne.

- Logements sociaux
Autorisation de vente et/ou de démolition de logements sociaux

V – 2 – Autorisations d'occupation des sols et planifications

- Ensemble des actes, autorisations et certificats
À l'exception des actes visés par l'article R.422-2-e du code de l'urbanisme.

- Infraction au code de l'urbanisme (art. R 480-4 du code de l'urbanisme)
Présentation d'observations écrites devant les tribunaux judiciaires (code de l'urbanisme – article L.480-4 et L.480-5 du code de l'urbanisme).

- Planification

a. Plan d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme
Désignation des services de l'État à associer par les collectivités aux élaborations, révisions et révisions simplifiées (article L 123-7, L 123-9 et L 123-13 du code de l'urbanisme).

b. Plan d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme et cartes communales
Notification aux maires et aux présidents d'EPCI des dossiers de « porter à connaissance » (PAC) (articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme).

c. Plan d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme

- Lettres aux maires ou aux présidents d'EPCI pour observations sur projets de modification (article L 123-13 du code de l'urbanisme).
- Consultation du président de la chambre d'agriculture pour avis sur le dossier justificatif présenté par la collectivité pour dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme).
- Déclaration d'utilité publique (DUP) et déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS ou du PLU : invitations aux réunions d'examen conjoint et signatures des procès-verbaux des réunions d'examen conjoint.
- Signature des procès verbaux d'examen conjoint dans le cadre des procédures de révision simplifiées des PLU et de révisions selon les modalités simplifiées des PLU.
- Loi Malraux en application des périmètres de restauration immobilière et des PSMV
Autorisations spéciales de travaux (AST).

V – 3 – Visa des actes administratifs nécessaires aux acquisitions foncières effectuées pour le compte de l'État

V – 4 – Archéologie préventive

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la

liquidation et aux réponses, aux réclamations préalables en matière de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

V – 5 – Lutte contre la présence de plomb

Instruction des demandes d'agrément et délivrance des agréments aux opérateurs pour réaliser des diagnostics et contrôles, et pour faire réaliser des travaux, dans le cadre des mesures de lutte contre la présence de plomb.

V – 6 – Accessibilité aux personnes handicapées

Dérogations aux règles d'accessibilité pour les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public, les logements, la voirie, les espaces publics et les lieux de travail.

VI - EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIVERS

VI – 1 – Collectivités territoriales

- Déterminer, avec chaque commune, groupement de communes ou syndicat de communes éligibles, le contenu des missions relevant de l'ATESAT qui feront l'objet d'une convention, en fonction des compétences qui leur sont propres dans les domaines de la voirie, de l'aménagement, et de l'habitat ;
- Signer, en l'absence du sous-préfet d'arrondissement concerné, la dite convention, et toutes pièces afférentes, pour toutes les communes, groupements de communes et syndicats de communes éligibles, à l'exception des collectivités signalées comme ayant engagé des opérations susceptibles de leur faire courir un risque financier ;
- Signer, en l'absence du sous-préfet d'arrondissement concerné, tout avenant à la convention, pour le cas où une mission complémentaire est demandée, ou retirée ; fixer le montant de la contribution forfaitaire annuelle due à l'État pour cette assistance technique, en fonction des arrêtés interministériels précisant les conditions de rémunération de l'ATESAT, et établir les titres de recettes correspondant à la dépense figurant dans la convention ;
- Projets d'aménagement et d'équipement public aux bénéficiaires des collectivités ;
- Missions d'études, de travaux, de maintenance et de grosses réparations (conduite d'opérations, assistance conseil, maîtrise d'œuvre, protocoles avec les tiers).

VI – 2 – Opérations déconcentrées

Décisions sur les demandes de frais judiciaires et réparations civiles : réparations amiables d'un montant inférieur à 1.524 € ; honoraires et dépenses (budget - Etat) - circulaire n° 81-17 du 11 mars 1981.

VI – 3 – Travaux dans les lycées

La fonction de mandataire pour la réalisation d'études et de travaux dans les lycées du département de la Dordogne, confiée au préfet du département de la Dordogne par la région Aquitaine, telle qu'elle est définie dans les différents marchés et conventions signés entre la région Aquitaine et l'Etat et dans les limites fixées par lesdites conventions, est déléguée au Directeur Départemental des Territoires.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de cette fonction à un ou plusieurs responsables de la direction départementale des territoires et au responsable de la comptabilité de ce service, après accord express du maître d'ouvrage. Il devra rendre compte de ces désignations éventuelles à M. le préfet de la Dordogne.

VI – 4 – Aéronautique

- Habilitations à utiliser les hélisturfaces
- Modifications des listes de pilotes utilisateurs d'aérodromes à usage privé.

VII – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contribution du Préfet de département à l'avis de l'autorité environnementale (art. 1 décret 2009-496 du 30 avril 2009).

VIII - DEFENSE

Les fiches de recensement et les fiches annuelles de renseignements des entreprises soumises à des obligations de défense.

Article 2 - Délégation de signature est donnée au Directeur Départemental des Territoires, Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau, à l'effet de signer toutes correspondances autres que celles désignées à l'article 1 mais n'emportant pas décision se rattachant aux dispositions générales prises en application du titre 2 du code de l'environnement sur l'eau.

En tant que conseiller du Préfet de la Dordogne, Préfet Coordonnateur du Sous Bassin de la Dordogne, délégation est donnée au Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision relatives à la mise en place des commissions locales de l'eau, à leur fonctionnement normal et aux procédures mises en œuvre dans le cadre des S.A.G.E (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Article 3 - Délégation de signature est donnée au Directeur Départemental des Territoires, Chef de la Mission Inter-Services Aménagement et Gestion de l'Espace, à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décisions et relatives à toutes les démarches d'organisation, de fonctionnement et d'intervention de la MIAGE et se rattachant aux dispositions générales prises en application de la loi du 2 février 1995 et de la loi du 4 février 1995 visées ci-dessus.

Article 4 - Délégation de signature est donnée au Directeur département des territoires aux fins de signer les lettres de félicitations et les diplômes pour :

- Médaille d'honneur agricole
- Médaille de la mutualité et de la coopération du Crédit Agricole
- Médaille d'honneur des travaux publics

Les arrêtés d'attribution demeurent à la signature du préfet.

Article 5 -- En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, le Directeur Départemental des Territoires peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la Préfète qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 12-0276 du 20 mars 2012 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 JAN, 2014**

Le Préfet,



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014006-0014

**signé par
le Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Périgueux**

le 06 Janvier 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

du 06/01/2014- décision portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Périgueux



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : MA PERIGUEUX
Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/10/2013 nommant Monsieur CHARPENTIER TITY Jean-Pierre en qualité de chef d'établissement de la MA de Périgueux à compter du 1/12/2013

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHARRIER Nicolas, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à JOUFFROY Thierry, lieutenant, officier de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUBREU Teddy, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. COLLERY Cédric, 1er Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DORBEC Patrick, 1er Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUEZ Philippe, 1er Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. NAULET Jean Claude, 1er Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Périgueux, le 06/01/2014



Le Chef d'établissement
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Sources : code de procédure pénale	Sources : code de procédure pénale	A d j o i n t a u d i r e c t e u r		D i r e c t e u r A d j o i n t		C h e f d e d é t e n t i o n a d j t a u c h e f d e d é t e n t i o n		L i e u t e n a n t s C a p i t a i n e s O f f i c i e r s		P r e m i e r s - s u r v e i l l a n t s M a j o r s	
		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D.90											
R. 57-6-24											
D.93											
D.94											
D. 370											
Présidence et désignation des membres de la CPU											
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule											
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule											
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue											
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA											

Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X				X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X				X
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X				X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X				X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X				X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X				X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X				X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X				X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X				X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X				X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X				X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				X
Cardonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X				X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X				X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X				X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X				X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X				X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X				X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X				X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X				X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X				X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	X				X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X				X
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X				X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X				X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X				X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X				X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X				X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X				X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X				X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X				X

Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parlour avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X	X	X
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclasserement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X	X

Fait à Périgueux, le 06 septembre 2014

Le chef d'établissement
Jean-Pierre CHARPENTIER-TIT





PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013361-0009

signé par
SGAR - La secrétaire générale aux affaires régionales

le 27 Décembre 2013

Administration territoriale de l'Aquitaine
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Nomination des membres du conseil de la
CPAM de la Dordogne



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale.

Arrêté du 27 DEC. 2013

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL DE LA
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA
DORDOGNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,
VU Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
VU la proposition de la Confédération Française démocratique du Travail (CFDT) en date du 26 novembre 2013,
SUR PROPOSITION du chef par intérim de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

est nommée en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Titulaire : Madame Hélène DUCHESNE

en remplacement de M. Emile BENTOZA

Le reste sans changement.

Article 2

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Dordogne, le Chef par intérim d'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 27 DEC. 2013

LE PRÉFET
Pour le Préfet

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Marie-Françoise LECAILLON